

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2020**

Conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Votants : 6

Date de la convocation : 14/02/2020

L'An deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

**Étaient présents** : M. MOIROUX Yves, Maire ; M. VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis ; M. TAPIA Jean-Paul ; M. PORTE Didier, M. VEYRAT Jean-Michel ; Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés** : M PELLORCE Jean-Louis ; M. GARDENT Francis ; M.CHUZEL Emeric donne pouvoir à M. VEYRAT Jean Michel.

**Secrétaire** : M. PORTE Didier

**Ouverture de la séance à 20h50**

**Approbation CM du 28/11/19**

**N° 2020 - 01**

**DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE DES TERRAINS DE ST GUILLERME A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

L'Etat envisage de céder les parcelles, formant terrains et galerie souterraine, support de l'ancienne concession hydro-électrique de Saint-Guillerme. Les emprises sont cadastrées :

Section	Numéro	Surface
B	182	270
C	870	700
C	819	436
C	864	151
C	915	172
C	932	708
C	931	365
C	930	425
C	939	860
C	920	340
C	919	360
C	929	650
B	179	2 230
C	862	2 160
C	863	290
C	1882	303
C	1885	212
C	1881	207
C	940	470
C	941	160
C	928	200
C	867	300
C	1883	44
C	1884	1 646
		<b>13 659</b>

Vu les discussions engagées avec la communauté de communes de l'Oisans sur l'ensemble des biens à reprendre dans le cadre de cette cession,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 et L5211-1 à L5211-10  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L240-1 et suivants et L300-1  
 Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** de déléguer le droit de priorité pour l'acquisition des biens définis ci-dessus à la communauté de communes de l'Oisans, cela conformément aux concertations menées sur l'acquisition des terrains de St Guillaume
- **APPROUVE** la cession des biens et parcelles définies en annexes au prix de cession estimé à 13 659 € HT pour les terrains d'Auris en Oisans
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec ce dossier de cession

**N° 2020 - 02**

**HOMOLOGATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES  
 SAISON HIVER 2020/2021**

Vu la convention délégation de service public signée avec la SATA en date du 24 novembre 2004 concernant l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécanique du domaine d'Auris en Oisans ;  
 Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la SATA concernant les tarifs des remontées mécaniques, et proposant de renouveler à l'identique les tarifs de l'hiver 2019-2020 pour la saison hivernale 2020/2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:**

- **APPROUVE** le renouvellement du tableau des tarifs des remontées mécaniques de l'hiver 2019-2020 pour la saison hivernale 2020/2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2020 - 03**

**CREATION D'UN PARCOURS PERMANENT DE COURSE D'ORIENTATION A VOCATION  
 PATRIMONIALE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de création d'un 3eme parcours permanent d'orientation composé de 12 mini-bornes ayant pour objet de mettre en valeur le patrimoine naturel et humain (chapelles, paysages, métiers d'autrefois, ...) des hameaux des Cours, des petits Châtains et des grands Châtains.

Mr le Maire rappelle que 2 parcours ont déjà été créés à la station des Orgières.  
 La maîtrise d'œuvre serait assurée par la LAURACO (Ligue Rhône-Alpes de Course d'Orientation), qui a déjà réalisé les 2 premiers parcours. La réalisation aurait pour délai la mi-juillet 2020, selon le rétro planning fournit par la LAURACO.

Mr Le Maire présente le plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Cout HT</b>
<b>Cout total du projet :</b>	<b>6 275.00 €</b>
<b>Financements :</b>	<b>4 188.00 €</b>
<i>Participation du CDCO38 à la cartographie</i>	400.00 €
<i>Prise en charge directe du Département</i>	1 700.00€

<i>Conception du panneau d'information et création graphique des documents à destination du grand public</i>	
<i>Subvention du Département</i>	2 088.00€
<b>Cout restant à la charge de la commune</b>	<b>2 087.00</b>

Ce nouveau parcours sera intégré dans la convention de suivi existant entre la commune d'Auris et la LAURACO.

La commune d'Auris s'engage à entretenir dans la limite de ses moyens ce parcours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le projet de création d'un 3eme parcours permanent d'orientation ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2020
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du département de l'Isère pour un montant de 2 088.00 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision.

**N° 2020 - 04**

<b>REGIE MUNICIPALE « ANIMATIONS ET ACTIVITES » VOTE DES TARIFS ANIMATIONS DE L'HIVER 2020</b>
--

Vu l'article 68 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant le code du tourisme ;

Etant donné que la compétence « animation et commercialisation touristique » reste exercée par la Commune,

Le Maire propose à l'Assemblée de voter les tarifs des prestations ANIMATIONS de la régie municipale « animations et activités » de la saison d'hiver 2020 détaillés ci-dessous :

<b>LIBELLE</b>	<b>TARIF</b>
Animation cuisine "Plantes d'hiver"	15 € adulte
	10 € enfant (7 à -12 ans)
Festival de l'humour 1 soirée	12 € adulte
	10 € enfant (12 à -14 ans)
Festival de l'humour Pass 3 soirées	30 € adulte
	20 € enfant (12 à -14 ans)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE:**

**VALIDE** les tarifs ANIMATIONS détaillés ci-dessus pour l'hiver 2019-2020

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon suivi de ce dossier.

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX COURS DE YOGA**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des cours de yoga sont organisés chaque semaine à la mairie d'Auris. L'adhésion est de 255€ pour l'année 2020, et pourra être réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Afin d'encourager la pratique d'activités de détente et de loisirs sur le territoire de la commune, M. Le Maire propose que la commune finance à hauteur de cinquante euros (50€) chaque inscription annuelle. Cette participation est renouvelable chaque année.

Le règlement sera effectué auprès de l'intervenante sur présentation d'une facture.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**AUTORISE** la participation financière de 50€ par adhésion annuelle aux cours de yoga.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire de signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**LITIGE DU NOM LES MARMOTTES :**

Mr le Maire évoque à l'assemblée le litige qui oppose la commune d'Auris à l'association EASYSKI de l'Alpe d'Huez. Dans un courrier du 24/09/2019, l'association met en demeure la mairie de modifier le nom du club enfant « les marmottes ». Elle consent à laisser le club utiliser ce nom en échange d'une redevance de 1 000.00 € par mois.

D'après le cabinet d'avocat de la mairie, s'il devait y avoir une procédure, la partie adverse devrait démontrer que son client n'avait pas connaissance du nom du club « LES MARMOTTES » depuis moins de 6 ans. Au vu de la proximité des 2 stations, cela semble compliqué pour EASYSKY.

Mr Le maire précise que le nom « LES MARMOTTES » est utilisé depuis 2011 par le club enfant et que sa modification serait très préjudiciable.

L'Assemblée décide d'un commun accord de continuer la procédure de litige à l'encontre de l'association EASYSKI.

**BATIMENT MENACANT RUINE AUX COURS :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la situation de la propriété de Mr Soler située aux Cours. Malgré les différents échanges réalisés depuis 2017 avec le propriétaire sur la détérioration de l'état de sa maison, aucun travail de rénovation n'est effectué.

Le 15/03/2019, la mairie sollicite une expertise au Tribunal administratif. Le 22/03/2019, l'expert mandaté rend son rapport confirmant le péril imminent et listant les travaux à effectuer d'urgence pour la mise en sécurité de la bâtisse.

Le 17/06/2019, un arrêté de péril imminent est pris.

Des devis de réparation sont demandés à 12 entreprises du bâtiment. Un seul devis est communiqué par l'entreprise Chalet Bayrou d'un montant de 39 686.23 euros.

Au vu du montant du devis fourni pour les travaux de rénovation, l'assemblée envisage la démolition de la bâtisse, après vérification de la conformité de la démarche.

**INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS ;**

Anne Mangin et Loris Breton cherchent désespérément terrain minimum de 500 m<sup>2</sup>, soit bâtiment agricole ou local pour ouvrir une miellerie. Sinon ils se verront dans l'obligation de partir d'Auris.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la fin de séance à 21h30